

# Règlement jeu-concours photo

SERD 2024 – « MANGER MIEUX, GASPILLER MOINS »

## Article 1 – Cadre du concours

Epernay Agglo Champagne, Place du 13<sup>ème</sup> Régiment de Génie, 51200 EPERNAY, organise un jeu-concours photo dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2024. Le thème choisi est « Manger mieux, gaspiller moins ». Ce concours consiste pour les habitants du territoire à proposer des photographies accompagnées d'un slogan qui mettent en lumière la lutte contre le gaspillage alimentaire. Astuces anti-gaspi, légumes biscornus, mises en scène originales ou bien message impactant, la créativité est de mise pour proposer des photographies et leur slogan.

Ce concours est ouvert à tous : établissements scolaires, mineurs, adultes.

L'objectif est de créer avec les habitants du territoire la nouvelle campagne de sensibilisation de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ce concours se déroule du mardi 12 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024.

## Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est réservé aux usagers résidant sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne. Le règlement et le formulaire de participation sont disponibles sur le site internet d'Epernay Agglo Champagne. La participation au concours est gratuite. La participation de photographes mineurs est possible sous consentement express de l'autorité parentale. Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir étant en charge de la sélection des clichés. Chaque participant ne pourra proposer qu'une photographie maximum.

Ce concours propose trois catégories de participation :

- Catégorie GRAND PUBLIC – ADULTE :  
Cette catégorie concerne tous les habitants du territoire de plus de 18 ans.
- Catégorie GRAND PUBLIC – MINEUR :  
Cette catégorie concerne tous les habitants du territoire de moins de 18 ans. Le mineur doit être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.
- Catégorie SCOLAIRE :  
Les classes de l'ensemble des établissements scolaires (école élémentaire, collège, lycée) du territoire peuvent participer en proposant une photographie par classe. La participation à ce concours doit faire l'objet d'un accompagnement par un enseignant et d'une demande préalable de droit à l'image auprès des responsables légaux des élèves concernés.

## Article 3 – Thème et format

Les photographies devront répondre au thème « Manger mieux, gaspiller moins », et devront être accompagnées d'une phrase slogan.

Les photographies devront être déposées uniquement en format numérique « .jpeg » ou « .png ». Attention ! La qualité devra être suffisante pour permettre son affichage en grand format. La taille du fichier ne devra pas excéder 25Mo.

Le jury se réserve le droit de supprimer les photographies qu'il juge irrecevables. Dans ce cas, le ou la participant·e concerné·e ne pourra pas aller à l'encontre de cette décision.

#### **Article 4 – Responsabilités**

Pour chacune des catégories, le participant déclare sur l'honneur être l'auteur de la photographie qu'il propose et qu'elle est libre de droit artistique ou autre.

Les participants, acceptent l'impression, la reproduction, l'exposition et la mise en ligne de leur photographie, ainsi que la citation de leur nom et prénom dans la presse, sur les documents et le site internet d'Epernay Agglo Champagne. Les participants acceptent également la diffusion et l'exploitation libre sur les supports de communication d'Epernay Agglo Champagne sur lesquels seront partagés les photographies : presse, médias, réseaux sociaux et le site internet d'Epernay Agglo Champagne pour une durée d'un an, à compter de la fin du concours.

D'autre part, les auteurs des photographies garantissent l'obtention de toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes et lieux photographiés. Epernay Agglo Champagne ne pourra être tenue responsable en cas de contestation et de litige.

La responsabilité d'Epernay Agglo Champagne ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation du présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

#### **Article 5 – Procédure de participation**

Les photographies et leur slogan devront être déposées uniquement en format numérique via le formulaire de dépôt de candidature sur le site internet d'Epernay Agglo Champagne, du 12 novembre 2024 au 31 décembre 2024. Les participants s'engagent à accepter les termes du règlement du concours. Toute photographie envoyée après cette date ne pourra être prise en compte. Toute photographie envoyée AVANT LE 12 NOVEMBRE 2024 OU après la date DU 31 DECEMBRE 2024, ne pourra être prise en compte.

#### **Article 6 – Sélection des lauréats**

L'ensemble des photographies et de leur slogan seront examinées par un jury. Le jury sera composé de professionnels des métiers de bouche, d'élues et d'agents d'Epernay Agglo Champagne.

Le jury se réunira entre le 6 et le 16 janvier 2025. Il délibéra sur le classement des photographies par catégorie : GRAND PUBLIC – ADULTE ; GRAND PUBLIC – MINEUR ; SCOLAIRE.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Respect du thème ;

- Clarté et impact du slogan ;
- Qualités artistiques (prise de vue, originalité des mises en scènes, esthétique, bienfondé des éventuelles retouches, etc.) ;
- Respect du format et des délais de dépôt.

## **Article 7 – les lots**

**En catégorie GRAND PUBLIC – ADULTE, les 3 photographies les plus représentatives permettront à leur auteur de gagner les lots suivants :**

- 1<sup>er</sup> prix : un atelier cuisine dans l’atelier O’Local (EPERNAY) pour 2 personnes (pour une valeur de 140€)
- 2<sup>ème</sup> prix : un bon d’achat à la Grange Jabled, vente à la ferme de produits locaux et bio (pour une valeur de 100€)
- 3<sup>ème</sup> prix : un lot de livres de recettes anti-gaspi par des chefs de renom (pour une valeur de 50€)

**En catégorie GRAND PUBLIC – MINEUR, les 3 photographies les plus représentatives permettront de gagner les lots suivants :**

- 1<sup>er</sup> prix : un atelier cuisine « ADOS », « MINI TOQUES » ou « PARENT-ENFANT » dans l’atelier O’Local (EPERNAY) pour 2 personnes (pour une valeur de 90€)
- 2<sup>ème</sup> prix : un panier gourmand de produits locaux et responsables (pour une valeur de 50€)
- 3<sup>ème</sup> prix : un lot de livres de recettes anti-gaspi (pour une valeur de 30€)

**En catégorie SCOLAIRE, les 3 photos les plus représentatives permettront à la classe de gagner les lots suivants :**

- 1<sup>er</sup> prix : atelier cuisine avec un chef de renom
- 2<sup>ème</sup> prix : visite d’une ferme locale (La Grange Jabled)
- 3<sup>ème</sup> prix : visite du centre de traitement des déchets SYVALOM

Les lauréats et l’ensemble des participants seront invités à la remise des prix à l’issue du concours. Elle aura lieu le mercredi 29 janvier à l’Hôtel de Communauté, place du 13<sup>ème</sup> RG, EPERNAY. Les modalités de cette remise des prix seront communiquées aux participants via leur adresse mail.

Pour récupérer les prix, les frais de déplacement seront à la charge des lauréats. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition d’Epernay Agglo Champagne. Tout gagnant ne s’étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

A l’issue du concours, les résultats seront mis en ligne sur le site d’Epernay Agglo Champagne.

## **Article 8 – Cadre de diffusion et d’exposition des photographies lauréates**

Les photographies lauréates feront l’objet d’une exposition de fin janvier 2025 à mi-février 2025. Les photographies pourront être diffusées sur les différents supports de communication d’Epernay Agglo Champagne : presse, site internet, réseaux sociaux, médias.

Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de la fin du concours.

Si Epernay Agglo Champagne souhaite exploiter une photographie lauréate pour une durée plus longue, une convention sera signée avec son auteur pour préciser les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Epernay Agglo Champagne souhaite créer avec les habitants du territoire une nouvelle campagne de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire. Il pourra être proposé aux auteurs des photographies lauréates que leurs clichés fassent partie de cette campagne. Si l'auteur accepte, une convention sera signée entre les parties. En cas de besoin d'améliorer la qualité, la photographie pourra être reprise avec un photographe. Les photographies de la campagne pourront éventuellement être exploitées pour des affiches de communication diffusées sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne.

### **Article 9 – Informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et la loi RGPD du 20 juin 2018, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à Epernay Agglo Champagne. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément Epernay Agglo Champagne à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours leur identité (nom et prénom), ainsi que le code postal et la commune où la photo a été prise.

Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Epernay Agglo Champagne, Place du 13ème Régiment de Génie, 51200 Épernay.

### **Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Epernay Agglo Champagne se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Ce règlement peut être consulté sur le site d'Epernay Agglo Champagne <https://www.epernay-agglo.fr/>. à compter du 12 novembre 2024, date du lancement du concours.

### **Article 11 – Réserve**

Epernay Agglo Champagne ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Epernay Agglo Champagne se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **Article 12 – Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal. Les participants peuvent s'inspirer de campagnes de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cependant toute photographie représentant à l'identique une campagne de communication existante, se verra automatiquement disqualifiée.

#### **Article 13 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si, dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

#### **Article 14 – Huissier de justice**

Le présent règlement est déposé au sein de la SELARL GALAND GUILLEUX, Commissaires de justice, 12, passage du jard à EPERNAY .